

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

Démarche de soutien et d'accompagnement à la transformation de l'offre, à destination des ESMS accueillant des enfants en situation de handicap en Île-de-France *En vue de soutenir le passage en plateforme*

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidature :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France
Immeuble « Le Curve », 13 rue de Landy
93 200 Saint-Denis

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 22 octobre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 17 novembre 2025

**Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr ; laura.dacruz@ars.sante.fr ;
axelle.dubois-fernier@ars.sante.fr**

Région Île-de-France

Dans le cadre des actions régionales menées pour soutenir l'évolution de l'offre, l'ARS Île-de-France lance un appel à candidature pour bénéficier de la démarche de soutien et d'appui à la transformation de l'offre, portée par le CREAL Île-de-France.

I. Qualité et adresse de l'autorité compétente

Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France
Immeuble "Le Curve", 13 rue du Landy
93 200 Saint-Denis

II. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature porte sur la démarche de soutien et d'accompagnement proposée aux ESMS enfants franciliens, au bénéfice de la transformation de l'offre.

Cet accompagnement s'inscrit dans la continuité de la publication du décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux.

L'ensemble des ESMS **enfants** franciliens, s'inscrivant dans un projet d'évolution de fonctionnement en plateforme, peuvent candidater pour bénéficier de la démarche.

La durée de la démarche est d'**une année. Elle débutera en janvier 2026.**

Cette démarche se compose de quatre étapes clés :

- La mobilisation d'un comité de pilotage, représentant l'ensemble des parties prenantes des différentes entités constituant la future plateforme (personnes accueillies, familles, représentants de l'équipe pluridisciplinaire, représentants de la direction et représentants du personnel). Il est prévu cinq rencontres du COPIL qui a pour rôle de garantir le déroulement de la démarche ;
- La réalisation d'un diagnostic à l'aide d'un guide d'autopositionnement dédié ;
- La participation à un parcours de formation socle reprenant les principes de la transformation de l'offre ;
- Le soutien d'un cabinet de conseil qui intervient dans l'ensemble de ces étapes afin d'aboutir à un plan d'action concret d'évolution de l'offre vers un fonctionnement en plateforme.

Les ESMS enfant pouvant bénéficier de la démarche d'appui et de soutien sont situés en **Île-de-France. Les ESMS doivent s'engager à fonctionner en plateforme à l'issue de l'accompagnement.**

III. Cadrage juridique

L'élaboration du cahier des charges s'inscrit dans la continuité des démarches suivantes :

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La circulaire du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.

Également, il s'inscrit dans le cadre des politiques suivantes :

- La circulaire du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

- Le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux.

IV. Avis d'appel à candidature

Dans le cadre de la procédure, le secrétariat du présent appel à candidature est assuré par l'ARS Île-de-France.

L'avis d'appel à candidature est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de la région Île-de-France et il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France : www.ars.iledefrance.sante.fr.

V. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS au plus tard **le 10/11/2025** (5 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « **AAC-DEMARCHE APPUI TO : FAQ** » en objet du courriel aux adresses suivantes : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr ; laura.dacruz@ars.sante.fr ; axelle.dubois-fernier@ars.sante.fr

VI. Modalités d'instruction des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'heure de réception faisant foi).

Les projets seront analysés par des instructeurs de l'ARS :

- Vérification de l'éligibilité de la candidature, au regard de l'objet de l'appel à candidature et du cahier des charges ;
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets ci-dessous.

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

VII. Critères de sélection

Critères	Cotation	
Implication de l'organisme gestionnaire et des ESMS dans la dynamique de territoire du département	10	40
Analyse des éléments de motivation à bénéficier de l'accompagnement du CREA	10	
Engagement argumenté à basculer en plateforme à l'issue de la démarche	10	
Volume de la file active concernée par la démarche	10	

L'avis de résultat comportant la liste des projets retenus sera publié au RAA des Préfectures de la Région Île-de-France et sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

VIII. Modalités de dépôt des dossiers de candidatures

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature complet **par voie dématérialisée** aux adresses électroniques suivantes :

ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr
laura.dacruz@ars.sante.fr
axelle.dubois-fernier@ars.sante.fr

en mentionnant en objet du courriel « **AAC-DEMARCHE APPUI TO: candidature** »

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé est fixée au 17 novembre 2025 à 16h00 (heure de réception de l'email faisant foi).

Un email accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 17 novembre à 17h00.

IX. Composition du dossier

Chaque dossier de candidature déposé devra comporter des documents précis mais synthétiques (limités à **10 pages de présentation maximum**).

Chaque dossier de candidature déposé devra comporter les documents suivants :

- La fiche de présentation des ESMS et de l'organisme gestionnaire porteur ;
- Les éléments de candidature et de motivation, tels que précisés dans le cahier des charges ;
- Une lettre d'engagement (voir annexe 1), co-signée par le directeur général de l'organisme gestionnaire et indiquant l'interlocuteur privilégié au niveau de l'organisme gestionnaire.

Fait à Saint-Denis le 17/10/2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Signé